



SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE LA DIVES

fondée en 1922

AVIS DE COURSE

RÉGATE DE LA VILLE DE DIVES - Samedi 11 mai 2019

La SRD vous invite à participer à sa 1^{ère} régates de la saison dédiée à la Ville de Dives, qu'elle organise pour les croiseurs (petits et grands) et pour les dériveurs et catamarans de sport, en 2 classes et 2 parcours, à proximité de Port Guillaume à Dives-sur-Mer le 11 mai 2019.

Conditions de marée : PM à 16h19 – Coef. 59 - Ouverture Port Guillaume de 13h40 à 19h25

Inscriptions :

En ligne : <https://srd-yachtclub.fr/regates-de-la-ville-de-dives>

Ou au club-house (à côté de la capitainerie de Port Guillaume) le 11 mai 2019, à partir de 11h00.

Conditions :

- Régate ouverte à tous, inscription préalable obligatoire.
- Bien préciser le modèle exact du bateau, le tirant d'eau (pour l'heure de RV sur ligne) et rating HN (pour le classement final)
- Participation :
 - o Gratuit pour les membres de la SRD propriétaires de bateau
 - o Non-membre SRD : 10€/dériveur, 20 €/croiseur
- Licence FFV obligatoire pour tous les équipiers (en vente à prix coûtant à la SRD)
 - o Certificat médical obligatoire - voir http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Certificat_Medical.pdf
 - o Licence annuelle Adulte : 57 € / Licence annuelle Jeune -18 ans : 27,50 €
 - o Licence Journée 15 € / Licence 4 jours 29 €

Briefing : Le 11 mai à 12H40 au club-house de la SRD

Parcours :

Départs et classements séparés des dériveurs et des croiseurs.

Ligne de départ commune aux deux classes au voisinage de la bouée DI, entre bateau comité et grande bouée rouge.

Les instructions de course détaillées seront données au briefing.

- Pour les dériveurs :
 - o Parcours courts type « banane » en deux tours
 - o Bouée au vent jaune, pas de bouée de dégagement ni dogleg,
 - o Bouée sous le vent rouge
 - o Toutes les bouées sont laissées sur bâbord
- Pour les croiseurs :
 - o Course côtière vers Ouistreham en une manche
 - o Bouée à virer : balise cardinale Merville

Classement et remise de prix : Au club house de la SRD à 19h00.

DECISION DE COURIR : La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).